

Séance du Conseil général du 25 juin 2019

Réponse à la question écrite n° 47 du groupe PDC intitulée :

"Décharge Es-Chaibles, au lieu-dit Essert Jacques, village de Bassecourt"

Il convient en préambule de préciser ce qu'est un déchet inerte, à savoir : « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ».

L'introduction de la question précise que les déchets entreposés à la décharge Es-Chaibles sont des déchets inertes ce qui est exact. Ils ne présentent donc pas de risque de pollution ni sanitaire pour l'environnement et la population.

- 1) C'est le 14 mai 2001 que l'autorisation d'exploiter a été délivrée avec un avenant datant du 30 janvier 2012.
- 2) La rémunération à la commune par l'entreprise est de 3.50/m3 avec un dédommagement initial à l'entreprise pour la préparation de la décharge de 20'000.-
- 3) Jusqu'à aujourd'hui 80'770 m3 ont été entreposés dans la dite décharge.
- 4) Le produit financier pour la commune est variable selon les volumes déposés mais la moyenne est d'environ 4500 m3/an donc environ 15'700.- /an.
- La commune n'est pas concernée et n'a pas d'informations quant aux conditions financières accordées par l'entreprise qui exploite la décharge à des tiers. Cela relève des compétences seules de l'entreprise au bénéfice de l'autorisation d'exploiter.
- Le système de contrôle est multiple. Premièrement interne par l'entreprise elle-même a raison d'une fois par semaine. Un contrôle externe confié à un bureau d'ingénieur (CSD) est réalisé par 2 à 3 visites par an suivies d'un rapport annuel. Enfin le rapport annuel est soumis au département cantonal de l'environnement qui atteste puis donne son approbation pour le suivi de la décharge l'année suivante.

En conclusion, de l'avis de l'exécutif communal, la décharge DTA Es-Chaibles (décharge terreuse de classe A) anciennement appelée DCME est gérée correctement et en adéquation avec les normes en la matière.

Haute-Sorne, le 24 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL